

Réunion du conseil municipal 21 février 2022

Compte rendu intégral et délibérations

Le conseil municipal de la commune de Commana s'est réuni le 21 février 2022 à 20 heures, à la salle des fêtes, sous la présidence de Philippe GUEGUEN, Maire.

Etaient présents, les conseillers municipaux en exercice :

Mme Patricia QUERE – M. David QUEINNEC - Mme Fanny SAINT GEORGES– M. Denis GODEC - Mme Nathalie CORLOUËR - M. Kevin LOISEL – Mme Florence LE MER – M. Marcel LAVIEC – Mme Jennet LEYDET – M. Benoît BARANTAL - M. YVAN LEDEMÉ - Mme Valérie POULIQUEN – Mme Magali DA ROSA COELHO

Absent M. Ludovic LE BRAS.

Date de la convocation le 17/02/2022.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie CORLOUËR

A l'ordre du jour :

- Hameau léger : intervention de l'association Hameaux légers pour présenter les arbitrages du COPIL + délibération pour la suite du projet. Information sur les subventions.
- Demandes de subventions d'investissement
- Réalisation d'un crédit de trésorerie
- Bail rural en cours : modification
- PLUi-H : information, désignation des représentants du conseil municipal au comité de pilotage
- Droit de préemption urbain (DPU) : délégation du droit de préemption urbain par la CCPL à la commune
- Création d'un poste de travail, grade : adjoint administratif
- Convention intercommunale avec le Centre d'Animation Locale
- Protection sociale du personnel
- Assurance cybersécurité : mandat au CDG29 pour la mise en concurrence dans le cadre d'un contrat groupe
- Compte rendu de commissions
- Questions diverses et informations

Délibération n° 2022 – 01 : Hameau Léger : intervention de l'association Hameaux légers pour présenter les arbitrages du COPIL et décision de poursuite du projet.

M. le Maire invite des représentants de l'association HAMEAUX LEGERS à effectuer une présentation du projet d'implantation d'un hameau léger à Commana, aux abords de la Cité du Douric.

Avec l'accompagnement de l'association Hameaux Légers, la commune de Commana a engagé une étude sur la faisabilité de la création d'un « hameau léger » sur le site de l'ancienne école Diwan. Un hameau léger est une forme d'habitat novatrice par de nombreux aspects :

- **Les habitats sont particulièrement écologiques.** Ils sont réversibles, c'est-à-dire qu'ils peuvent être démontés ou déplacés; ils minimisent l'impact sur les sols et l'environnement (pas de béton, pas d'imperméabilisation, surface réduite, matériaux majoritairement biosourcés et peu gourmands en énergie)

- **Elle favorise le lien social.** Les habitants sont pleinement impliqués dans la création et la gestion du lieu dans une logique participative, partagent et entretiennent des espaces communs et cultivent le lien et la solidarité entre voisins.
 - **Elle encourage le dynamisme économique et social du territoire.** La commune choisit un groupe d'habitants qui s'engage collectivement à participer à la vitalité du territoire en soutenant, reprenant ou créant des activités associatives ou économiques locales et en cultivant les relations avec le voisinage, la mairie et les autres acteurs du territoire.
 - **Elle est accessible financièrement.** La commune reste propriétaire du foncier et loue le terrain au collectif d'habitants par un bail emphytéotique. Les habitants n'ont donc pas à acheter le terrain et financent leur logement, pour un coût inférieur à celui d'un logement conventionnel. Ce dispositif permet donc un accès facilité à la propriété de son logement, dans un contexte de forte hausse des coûts du foncier, en garantissant qu'aucune spéculation ne sera possible.
- L'étude de faisabilité a permis d'**identifier les enjeux** relationnels, architecturaux, réglementaires, financiers et juridiques spécifiques au projet et de **déterminer un cadre** permettant d'y répondre pour **assurer le montage et la pérennité du projet**.
- Des **entretiens** ont été menés avec les différents acteurs clés et deux **réunions publiques** ont été organisées afin de collecter les avis et idées de la population.
- Un **comité de pilotage** composé d'élus et de partenaires du projet (Pays de Morlaix, CAUE, CCPL, Hameaux Légers, Cerema) a été réuni pour proposer des arbitrages entre différents scénarios.

Conclusions de l'étude de faisabilité :

Sur le plan réglementaire, le projet est **faisable** en l'état, en respectant les dispositions du RNU (Règlement National d'Urbanisme). Il n'est pas situé dans une zone de risques spécifiques. Deux certificats d'urbanisme opérationnels ont été déposés.

Sur le plan architectural et paysager, le projet permettrait d'accueillir **6 à 8 logements** ainsi que des **espaces communs** et une **aire de stationnement mutualisée** et perméable permettant de privilégier les cheminements doux sur le terrain. Les **talus** et les **haies bocagères** situées en limite de propriété devront être conservées, comme les accès véhicules (à l'est) et piétons (au sud). **Un accès piéton sera créé** au sud vers le lotissement du Douric. Le positionnement des emplacements sera déterminé de manière à privilégier les apports solaires et l'intimité vis-à-vis des autres habitats. **Les emplacements seront raccordés** aux réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement. Les habitats ne pourront comporter plus d'un étage, les constructions en brique et en parpaing seront interdites et les matériaux biosourcés devront être privilégiés. Afin d'assurer l'harmonie générale de l'ensemble sans empêcher la diversité, **un conseil architectural** composé notamment du CAUE **formulera des recommandations** pour faciliter l'intégration des nouveaux habitats. **Le programme et le plan d'aménagement définitifs seront établis en concertation avec le groupe d'habitants**, une fois celui-ci sélectionné.

Sur le plan relationnel, il ressort que le projet suscite de l'**enthousiasme** dans la commune pour son caractère écologique et solidaire et parce qu'il représente l'opportunité d'**accueillir de nouveaux habitants** souhaitant participer au dynamisme de Commana. Pour **faciliter l'accueil du projet et l'intégration des nouveaux habitants** dans la commune, il sera important de **bien**

communiquer auprès de la population, notamment sur les sujets de fiscalité, d'organiser des **événements facilitant les rencontres** et de **choisir un groupe ouvert et désireux de contribuer à la vitalité locale**. Afin de faciliter le lien avec le lotissement voisin du Douric, il est proposé qu'une partie de la voirie reste un espace ouvert à la circulation piétonne, avec un droit de passage à inclure dans le bail, de manière à permettre de faire une boucle. De petits aménagements (arbres fruitiers, bancs) seraient pris en charge par la commune pour favoriser la convivialité.

La demande pour rejoindre le projet est forte : au 2 février, 88 foyers, habitant principalement dans le Finistère, avaient exprimé leur intérêt pour le projet, et une trentaine d'entre eux s'est déplacée pour participer aux ateliers.

Sur le plan juridique et financier, la commune louerait le terrain à **l'association** de gestion, composée des habitants, par le biais d'un **bail emphytéotique de 99 ans**. Un **droit de passage** serait inscrit dans le bail afin de garantir l'ouverture d'une partie du lieu à la circulation piétonne.

La commune financerait les dépenses liées à l'accompagnement et à l'aménagement du terrain (études, terrassement, voirie, réseaux, divers), pour un **montant prévisionnel de 80.000 €**, après déduction des subventions.

Le montant du loyer visera à rendre l'opération **financièrement neutre** pour la commune, en amortissant les coûts d'investissement et les éventuels intérêts d'emprunt sur **20 ans**, tout en garantissant un coût raisonnable pour les habitants. **Le montant prévisionnel du loyer est d'environ 4000 €/an**, soit entre 50 et 60€ par mois et par foyer pour l'accès au terrain.

Les futurs habitants devront par ailleurs prendre en charge les frais de notaire, la taxe d'aménagement, la construction et l'entretien des espaces communs.

La commune a obtenu un accord de **subvention LEADER** couvrant 80% de l'accompagnement Hameaux Légers, soit 19 512€, et figure parmi les 9 premiers **lauréats de l'AMI "Démonstrateurs de la ville durable"**, porté par l'Etat et la Banque des territoires. Cet AMI permettra un soutien financier et technique de l'État durant la phase d'incubation et un soutien pour la réalisation après examen d'un dossier.

L'estimatif financier est résumé ci-dessous : (Phase pré-programme au 08/02/2022)

Dépenses		Ressources	
Intitulé	Prévu (€)	Intitulé	Prévu (€)
AMO - Asso Hameaux légers	24390,00	Autofinance ment	70000,00
Etudes techniques diverses	2500,00	Capital emprunté	7878,00
Travaux d'aménagement et de réseaux divers	65000,00	Subventions	22012,00
Raccordement aux réseaux	3000,00	Dont LEADER 2021	19512,00
Imprévus	5000,00	Dont AMI PIA4	2500,00
Intérêts	1583,82		
Total H.T. hors intérêts	99890,00	Total H.T.	99890,00
Total H.T. avec intérêts	101473,82	Coût total avec intérêts après subventions	79461,82

La commune est susceptible de solliciter de nouvelles subventions, notamment au titre des dispositifs DETR/DSIL.

A l'issue de cet exposé, M. le Maire propose au conseil municipal de :

- DÉCIDER de créer un hameau léger constitué de six à huit emplacements pour l'accueil d'habitats réversibles sur la parcelle n°1399 section A, propriété de la commune,
- DÉCIDER de lancer un appel à projets pour sélectionner les futurs habitants de ce hameau léger,
- DÉCIDER de proposer, grâce à l'assistance de l'association Hameaux légers, un accompagnement des futurs habitants dans une logique d'habitat participatif,
- DÉCIDER d'établir un bail emphytéotique de 99 ans avec la structure juridique représentant le collectif d'habitants sélectionné,
- DÉCIDER de prendre en charge les dépenses liées à l'aménagement du terrain (études, terrassement, voirie, réseaux, divers), pour un montant prévisionnel de 80k€, après déduction des subventions.
- DÉCIDER d'amortir les investissements réalisés par la commune sur 20 années et de les répercuter dans le loyer du bail emphytéotique, afin que l'opération soit à terme financièrement neutre pour la commune.
- DÉCIDER de créer, à compter de l'exercice 2022, un budget annexe visant à gérer l'opération d'aménagement,
- AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter des subventions dans l'objectif de rendre le projet le plus accessible possible sur le plan financier,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 2 abstentions, donne son accord à l'ensemble des propositions du Maire énumérées ci-dessus.

Délibération n°2022-02 : Demande de subvention pour des travaux de mise aux normes de l'ancienne mairie en vue d'accueillir les professionnels de santé, au titre de la DSIL 2022

Par circulaire en date du 7 janvier 2022, la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales a précisé les modalités de mise en œuvre de la Dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) pour l'année 2022. Une circulaire préfectorale en date du 9 février 2022, en précise les contours. La collecte de dossier est ouverte jusqu'au 1er avril 2022.

Il est proposé au conseil municipal de valider le dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DSIL 2022 pour un programme de travaux nécessaires à la mise aux normes de l'ancienne mairie en vue d'accueillir les professionnels de santé, pour un montant de subvention de 53 500€.

Le plan de financement de ce programme ainsi que l'estimatif des travaux sont présentés ci-dessous :

* Plan de financement

Nature et origine du Financement	Pourcentage	Montant
Etat DSIL 2022	50%	53 500,00 €
Département Pacte Finistère 2030	25%	26 750,00 €
EPCI (Communauté de communes du pays de Landivisiau)	5%	5 350,00 €
Autofinancement et emprunt	20%	21 400,00 €
Total général H.T.		107 000,00 €
Avance de TVA		21 400,00 €
Total général TTC		128 400,00 €

L'estimatif des travaux est le suivant :

Nature des travaux	Montant H.T.
Création de toilettes PMR	5 000,00 €
Remplacement de menuiseries intérieures et isolation phonique - cloisons	20 000,00 €
Peinture et sol	10 000,00 €
Ravalement et étanchéité – traitement d'humidité	15 000,00 €
Refonte du réseau téléphonique et informatique	7 000,00 €
Réfection de la toiture	50 000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité le programme et autorise le maire à soumettre les dossiers de subvention correspondants.

Délibération n° 2022 – 03 : Programme « Bien vivre partout en Bretagne » - demande d'une subvention à la Région pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux « Bouquet de travaux »

M. David QUEINNEC rappelle à l'assemblée qu'en 2021 la commune, en partenariat avec l'agence locale de l'énergie HEOL, avait identifié un bouquet de travaux nécessaires, soit d'un point de vue économies d'énergie, soit d'un point de vue sanitaire sur différents bâtiment communaux.

Thème	Bâtiments	Travaux	Investissement (€HT)	Economie annuelle (€)	Economie annuelle (kWh)	Emission GES évitées (TCO2)
isolation	Ecole la Pierre Bleue	Remplacement des menuiseries	70 000 €	414 €	4600	0,15
ventilation	Salle des fêtes	Installation d'une CTA double flux dans la grande salle	85 000 €	850 €	5000	0,50
éclairage	Salle des sports	Remplacement de l'éclairage par éclairage à LED	10 000 €	1 071 €	6300	0,63
isolation	Mairie	Reprise d'isolation de toiture	4 000 €	1 215 €	13500	3,66
isolation	Mairie	option: Isolation en sous face de plancher (plafond cave)	2 500 €	405 €	4500	1,22
TOTAL			171 500 €	3 955 €	33 900	6,16

Soit un programme d'un montant de 171 500€.

Ce programme a déjà retenu l'intérêt de l'Etat qui, sollicité au titre de la DSIL, y a apporté son concours à hauteur de 85 750€. En complément la Région avait été sollicitée afin de soutenir ce programme. Par un courrier en date du 17/12/2021, le Président de la Région Bretagne informait le maire que ce programme de travaux avait reçu un avis favorable pour son accompagnement au titre du dispositif *Bien Vivre Partout en Bretagne* qui vise à accompagner les territoires dans la transition écologique.

Il propose au conseil municipal de solliciter ce financement et d'autoriser le maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant au titre du dispositif Bien Vivre Partout en Bretagne porté par la Région.

Le plan de financement est le suivant :

Plan de financement prévisionnel

TOTAL des dépenses HT	171 500,00
TVA 20%	34 300,00
Total des dépenses TTC	205 800,00
<u>Subventions sollicitées:</u>	
Au titre du DSIL 2021 (obtenu) <i>Soit 50% de 171 500€</i>	85 750,00
Au titre de la Région <i>Soit 25% de 171 500€</i>	42 875,00
<u>Total des subventions sollicitées soit 75%</u>	128 625,00
<u>Autofinancement et emprunt soit 25%</u>	42 875,00
Avance de TVA	34 300,00
Total général de l'opération HT:	171 500,00
Total général de l'opération TTC:	205 800,00

A l'unanimité le conseil municipal décide de solliciter la Région Bretagne, au titre du dispositif Bien Vivre Partout en Bretagne, pour le programme de travaux tel que décrit ci-dessus et autorise M. le Maire à signer tous documents nécessaires à cette demande de financement.

Réalisation d'un crédit de trésorerie - Information :

M. le Maire informe qu'au titre de la délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire, consentie par délibération du 08/06/2020, il a contracté auprès du crédit mutuel ARKEA, un emprunt de trésorerie d'un montant de 100.000 € (Arrêté du Maire n° 2022 - 03 du 20 janvier 2022). Le conseil municipal prend acte de cette information.

Délibération n° 2022 – 04 : Bail rural RAGEL, diminution de la surface louée

M. le Maire informe que dans le cadre de l'implantation en 2021 d'un pylône FREE sur la parcelle A n° 1130, comprise dans le bail rural RAGEL, il conviendrait d'opérer une réfaction sur le montant du loyer à demander à M. RAGEL ; cette réfaction serait calculée sur la base de la moitié de la surface de la parcelle concernée. La surface totale restant ainsi à prendre en compte pour le bail rural Commune de Commana / RAGEL deviendrait donc ainsi :

- surface initiale comprise dans le bail rural : 6 ha 36 a 86 ca
- surface de la parcelle A 1130 : 52a 51ca
- nouvelle surface à prendre en compte pour le bail : $6 \text{ ha } 36 \text{ a } 86 \text{ ca} - (52 \text{ a } 51 \text{ ca} / 2) = 6 \text{ ha } 10 \text{ a } 60 \text{ ca}$ (arrondi)

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de pratiquer une réfaction sur le loyer à demander à M. RAGEL, dans le cadre du bail rural en cours, calculée sur la base d'une surface de 6 hectares 10 ares 60 centiares, pour tenir compte des éléments précisés ci-dessus,
- que cette diminution de la base du loyer s'appliquera sur l'échéance de septembre 2021 et suivantes.

Délibération n° 2022 – 05 : PLUiH – Désignation de représentants du conseil municipal au comité de pilotage.

M. le Maire expose que par une délibération en date du 18 janvier 2022, le conseil communautaire de la communauté de communes du pays de Landivisiau a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat. Cette délibération n° 2022-01-003 est affichée en mairie afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Par ailleurs, la concertation avec le public est dorénavant ouverte conformément aux dispositions prises par la même délibération. Parmi les moyens offerts à la population pour s'exprimer, figurent les registres de concertation. Ce registre est mis à la disposition du public en mairie.

Pour mener à bien cette élaboration, il a été décidé de créer un comité de pilotage composé des membres du bureau communautaire et de représentants des communes.

Il convient que les communes désignent leurs représentants (un titulaire et un suppléant).

Les modalités de la collaboration des communes et le rôle respectif des différents comités, assemblées, commissions,... amenés à être consultés sont précisées dans une deuxième délibération du conseil communautaire prise le 18 janvier (délibération n° 2022-01-002).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité désigne pour le représenter au groupe de travail : M. Philippe GUEGUEN (titulaire), Mme Patricia QUÉRÉ (suppléante).

Droit de préemption urbain : information

Par délibération n° 2022-01-011 du conseil communautaire en date du 18 janvier, le conseil communautaire a délégué à la commune de Commana le droit de préemption urbain sur l'ensemble des secteurs de la carte communale sur lesquels il avait été institué à l'exception de la zone constructible correspondant à l'espace d'activités économiques de Ty Douar (zone sur laquelle la communauté de communes reste compétente).

Dans ces conditions, les déclarations d'intention d'aliéner en rapport avec des ventes de biens classés dans la zone dont il s'agit doivent dorénavant être notifiées à la CCPL, en rappelant que ces déclarations doivent toujours être déposées en mairie (ou par voie dématérialisée).

Les DIA pour les autres secteurs où est institué le DPU continueront à être traitées par les services de la mairie.

Délibération n° 2022 – 06 : Personnel communal - Création d'un poste de travail au secrétariat de mairie – Modification du tableau des effectifs de la collectivité

M. le Maire informe le conseil municipal du départ à la retraite à compter du 1^{er} octobre 2022 de la secrétaire de Mairie et de l'organisation retenue par la suite pour le service administratif. Il propose de créer un poste d'adjoint administratif au secrétariat de la mairie, pour permettre la mise en place d'un « tuitage », c'est-à-dire un travail en doublon sur une période de trois mois, afin que la transition puisse se faire dans les meilleures conditions.

Ce nouveau poste de travail aurait les caractéristiques suivantes :

- Temps complet
- Catégorie C
- Grade min : Adjoint administratif territorial
- Grade max : Adjoint administratif territorial
- Echelle de rémunération C 1.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- de créer un poste d'adjoint administratif aux conditions précisées ci-dessus,
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité lequel est annexé à la présente délibération.

Délibération n° 2022 – 07 : Convention intercommunale avec le Centre d'Animation Locale

M. le Maire informe que la convention intercommunale d'objectifs et de financements relative au projet d'animation locale, passée entre les communes de Commana, Guimiliau, Locmélar et le CAL est échue.

Une nouvelle convention est proposée à l'adoption du conseil municipal, pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2027 (six années).

La convention fixe la participation financière des communes ainsi qu'il suit pour 2022 :

- Commana : 34741 €,
- Guimiliau : 34741 €,
- Locmélar : 12084 €.

Cette participation sera augmentée de 0.7% par an pour prendre en compte l'augmentation du coût de la vie et des salaires.

Le CEJ (contrat enfance jeunesse) versé directement au centre d'animation locale par la CAF sera déduit en n+1 des sommes à payer par les communes. Le paiement de la participation communale interviendra chaque année par versement de 20% chaque mois de janvier à mai.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour, 1 abstention, donne son accord au renouvellement de la convention intercommunale avec le Centre d'Animation Locale, et autorise le maire à la signer. La convention est annexée la présente délibération.

Protection sociale complémentaire du personnel – Information de l'assemblée délibérante

M. le Maire informe que l'ordonnance « relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique » publiée le 18 février 2021 en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 dite de « transformation de la fonction publique »

- fixe les grands principes communs aux 3 versants de la fonction publique concernant les obligations de financement et de participation des employeurs publics à la PSC de leurs agents titulaires et non titulaires.

- prévoit un débat obligatoire de l'assemblée délibérante sur la PSC au plus tard le 18 février 2022 et dans les 6 mois qui suivent le renouvellement général des assemblées à compter du 1er janvier 2022. (contenu du débat non précisé, chaque employeur est libre de son contenu, débat sans vote, informe les élus sur les enjeux, les objectifs, les moyens et la trajectoire 2025 - 2026)

- prévoit une obligation pour l'employeur de prise en charge, sur la base d'un montant de référence qui sera fixé par décret :

• **EN PREVOYANCE** : au moins 20 % de prise en charge au plus tard le 1er janvier 2025 des garanties liées aux risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (en attente d'un décret qui fixera les garanties minimales de la PSC « prévoyance »)

• **EN SANTE** : au moins 50 % de prise en charge au plus tard au 1er janvier 2026 des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident

(Les garanties minimales de la PSC « santé » sont au minimum celles définies au II de l'article L911-7 du code de la sécurité sociale = panier de soins minimum comprend : les frais de consultations, les frais d'hospitalisation, les frais d'achat de médicaments, les frais d'optiques et dentaires)

M. le Maire indique que pour se conformer à ces nouvelles dispositions, il conviendra d'actualiser le dispositif déjà existant, dans le cadre d'une concertation avec le personnel communal.

Délibération n° 2022 – 08 : Assurance cybersécurité – Délibération mandatant le CDG 29 pour la mise en concurrence d'un contrat groupe.

Le Maire informe l'assemblée :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère (CDG29) a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance cybersécurité aux collectivités territoriales et aux établissements publics affiliés et non affiliés du département du Finistère garantissant les risques organisationnels, financiers et juridiques liés à ces nouveaux risques.

Afin de favoriser la mutualisation du risque cyber, les Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère et des Côtes d'Armor se sont regroupés au sein d'un groupement de commande ayant pour objet la mise en concurrence d'un contrat-groupe d'assurance cybersécurité.

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et les établissements publics du Finistère et des Côtes d'Armor, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La collectivité Commune de COMMANA soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le groupement constitué des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère et des Côtes-d'Armor.

Pour ce faire, la collectivité doit donner mandat au Centre de Gestion du Finistère par délibération, ce qui permet à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties organisationnelles, financières et juridiques du contrat.

Donner mandat n'engage en rien la collectivité, la décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le groupement des Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère et des Côtes d'Armor.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

VU le code général de la fonction publique,

Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion,

VU le Code de la commande publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU l'exposé du Maire,

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la commande publique,

DECIDE :

- de mandater le Centre de gestion du Finistère afin de la/le représenter dans la procédure de mise en concurrence pour le contrat-groupe d'assurance cybersécurité que les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère et des Côtes d'Armor vont engager, conformément au code général de la fonction publique.

ET PREND ACTE :

- que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère et des Côtes d'Armor.

Compte rendu des commissions

- création d'une nouvelle association « Kalune »
- projet d'une micro-crèche,
- accueil des nouveaux habitants, le 26 mars à 11 heures,
- animations : chasse aux œufs
- travaux du CMJ (tyrolienne, parcours de bi-cross)
- mise à disposition de vélos à assistance électrique dans le cadre d'une convention de mise à disposition par le Parc d'Armorique, propriétaire des VAE,

Questions diverses et informations

- Convention de partenariat entre la commune et l'association Rugby ar Fouilhez Menez Are
- Calendrier budgétaire
- Calendrier électoral

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne réclamant la parole, la séance est levée à 22 heures 3 minutes.

Pièces annexées :

Tableau des emplois de la collectivité, annexé à la délibération n° 2022 – 06

Convention intercommunale avec le Centre d'animation locale, annexée à la délibération n° 2022 - 07

Réunion du conseil municipal du 21 février 2022

Table des matières

Délibération n° 2022 – 01 : Hameau Léger : intervention de l'association Hameaux légers pour présenter les arbitrages du COPIL et décision de poursuite du projet.....	1
Délibération n°2022-02 : Demande de subvention pour des travaux de mise aux normes de l'ancienne mairie en vue d'accueillir les professionnels de santé, au titre de la DSIL 2022	4
Délibération n° 2022 – 03 : Programme « Bien vivre partout en Bretagne » - demande d'une subvention à la Région pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux « Bouquet de travaux »	5
Réalisation d'un crédit de trésorerie - Information :	6
Délibération n° 2022 – 04 : Bail rural RAGEL, diminution de la surface louée.....	6
Délibération n° 2022 – 05 : PLUiH – Désignation de représentants du conseil municipal au comité de pilotage.....	7
Droit de préemption urbain : information	7
Délibération n° 2022 – 06 : Personnel communal - Création d'un poste de travail au secrétariat de mairie – Modification du tableau des effectifs de la collectivité.....	7
Délibération n° 2022 – 07 : Convention intercommunale avec le Centre d'Animation Locale.....	8
Protection sociale complémentaire du personnel – Information de l'assemblée délibérante	8
Délibération n° 2022 – 08 : Assurance cybersécurité – Délibération mandatant le CDG 29 pour la mise en concurrence d'un contrat groupe.	9
Compte rendu des commissions	10
Pièces annexées :	10
Tableau des emplois de la collectivité, annexé à la délibération n° 2022 – 06	10
Convention intercommunale avec le Centre d'animation locale, annexée à la délibération n° 2022 - 07.....	10

Réunion du conseil municipal du 21 février 2022

Signature des conseillers municipaux

Philippe GUEGUEN	
Patricia QUÉRÉ	
David QUEINNEC	
Fanny SAINT-GEORGES	
Marcel LAVIEC	
Denis GODEC	
Nathalie CORLOUER	
Jennet LEYDET	
Kévin LOISEL	
Florence LE MER	
Benoît BARANTAL	
Valérie POULIQUEN	
Ludovic LE BRAS	Absent
Yvan LEDEMÉ	
Magali DA ROSA COELHO	